

ARRETE

MODIFIANT L'ARRETE N° 15-176 PORTANT ORGANISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2016 DU CONCOURS D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE

NRéf. : NP/CM/JB/GC/16-50

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment l'article 5 relatif aux conditions générales de recrutement dans la Fonction Publique,

Vu les articles 23 et 34 à 44 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatifs aux conditions d'accès à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transpositions du droit communautaire à la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la délibération du 28 mars 2003 relative à l'indemnisation des intervenants aux concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les résultats du recensement des déclarations de vacances de postes précédemment opéré,

Vu la convention d'organisation du concours d'Auxiliaire de puériculture territorial conclue entre le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, centre de gestion organisateur, et le Centre de Gestion du Cher, le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, le Centre de Gestion de l'Indre et Centre de Gestion du Loiret, centres de gestion coorganisateurs,

Vu l'arrêté n° 15-176 en date du 22 juillet 2015 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire portant organisation au titre de l'année 2016 du concours d'Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe,

ARRETE,

Article 1er :

L'article 4 de l'arrêté n° 15-176 susvisé est modifié comme suit :

L'épreuve orale d'admission du concours d'Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe se déroulera à compter du **4 avril 2016**, à TOURS dans un lieu fixé par une décision ultérieure.


Article 2 :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à TOURS, le 26 janvier 2016

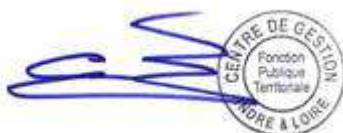
**Le Président du Centre Gestion d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente**



Mme Catherine CÔME

Publié le :

**Le Président du Centre Gestion d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente**



Mme Catherine CÔME

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté modifiant l'arrêté n.15-176 portant organisation au titre de l'année 2016 du concours d'auxiliaire de puériculture territorial de 1ère classe

Date de transmission de l'acte : 26/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 26/01/2016

Numéro de l'acte : CONC16-50 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 037-283700128-20160126-CONC16-50-AR

Date de décision : 26/01/2016

Acte transmis par : Nathalie ERNESTES

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.3. Autres domaines de competences des regions